

## **Pôle de Synergie Construction**

### **Cahier des Charges**

#### **1. Rappel du Cadre Législatif**

L'article 18 du décret du 20 mars 2014 relatif à la mise en oeuvre des Bassins Enseignement qualifiant Formation Emploi prévoit notamment les dispositions suivantes concernant les pôles de synergie :

- Afin de favoriser le développement de politiques croisées en matière d'enseignement qualifiant, de formation professionnelle, d'emploi et d'insertion au niveau local, chaque Instance bassin constitue en son sein des pôles de synergies.
- Un pôle de synergies est obligatoirement constitué autour d'un secteur d'activité, d'une filière professionnelle, ou d'un métier identifié par l'Instance bassin dans le cadre des thématiques communes de son rapport analytique et prospectif.
- L'Instance bassin détermine combien et quels pôles de synergies elle crée, en fonction des secteurs d'activité, filières professionnelles et métiers qu'elle a identifiés. Elle désigne les membres de chaque pôle de synergies qu'elle crée. Un pôle de synergies doit toutefois obligatoirement rassembler des représentants d'entreprises locales et/ou d'intercommunales de développement économique et/ou de partenaires sociaux locaux, d'opérateurs locaux de l'emploi et/ou de la formation professionnelle et/ou de l'insertion et d'opérateurs d'enseignement qualifiant (secondaire, et/ou de promotion sociale) situés sur le bassin EFE et compétents dans le secteur d'activité, la filière professionnelle ou le métier visé.
- Un pôle de synergies se réunit de manière régulière et selon des modalités concertées avec l'Instance bassin. Il prend ses décisions par consensus. Les pôles de synergies communiquent les décisions prises et les orientations à l'Instance bassin concernée.
- Il est créé pour une durée limitée à trois années maximum, renouvelable après évaluation de son fonctionnement par l'Instance bassin.
- La mission des pôles de synergies est de favoriser l'émergence de projets associant le plus largement possible les forces vives d'un secteur porteur dans un bassin EFE déterminé afin de permettre l'amélioration des dispositifs locaux d'enseignement qualifiant, de formation et d'insertion dans ce secteur.
- Pour analyser, faire émerger et accompagner le développement d'un projet, le pôle de synergies bénéficie du soutien matériel et humain de l'Instance Bassin. Pour obtenir le support de l'Instance bassin concernée, chaque projet est soumis par le pôle de synergies compétent à l'accord de celle-ci.

#### **2. Eléments du rapport analytique et prospectifs 2015 de l'Instance Bassin EFE Hainaut-Centre**

Dans le cadre du rapport analytique et prospectif 2015, L'instance Bassin EFE Hainaut-Centre a analysé trois premiers secteurs prioritaires : le secteur Construction, le secteur Industrie et le secteur Transport et Logistique à partir d'ateliers sectoriels largement ouverts et composés de membres de l'Instance Bassin EFE et de ses Chambres ou de personnes ressources désignées par ceux-ci pour

leurs compétences par rapport aux secteurs abordés. Des représentants des fonds sectoriels des secteurs concernés ont également été associés aux travaux.

Pour ce qui concerne le secteur de la construction, outre l'identification des thématiques communes (métiers prioritaires pour l'ouverture de nouvelles filières d'enseignement et de formation), les travaux de concertation mis en place par l'Instance Bassin EFE ont permis de dégager des pistes pour le développement de projets concrets dans le cadre des pôles de synergie.

L'instance Bassin EFE Hainaut-Centre a identifié le projet prioritaire suivant : « **Mise en lien concrète entre employeurs et formation/enseignement centrée sur 2 ou 3 métiers** » : réunir employeurs et formateurs/enseignants sur quelques métiers prioritaires et problématiques en termes d'adéquation des formations aux besoins du marché.

Le projet s'appuie sur le constat que plusieurs métiers de la construction semblent problématiques en termes d'adéquation des contenus de formation aux besoins des employeurs. Il s'agira donc de concentrer les travaux sur un nombre réduit de métiers emblématiques (choix des métiers à préciser) pour trouver, avec les acteurs de terrain, des solutions concrètes à ces difficultés d'appariement.

Outre la question de l'adéquation de l'offre de formation/enseignement aux besoins des employeurs, le projet visera à aborder, pour chaque métier identifié, des enjeux et thématiques complémentaires identifiés dans le cadre des travaux de l'instance Bassin EFE à savoir notamment :

- L'état de la situation en termes de formation en alternance et stages en entreprise
- L'impact de l'évolution des techniques (éco-construction, PEB,..) sur le métier et les programmes de formation
- La problématique des savoirs de base et des savoir-être
- Les ressources disponibles au niveau de l'offre d'enseignement et de formation à l'échelle du Bassin
- L'image du métier
- ...

### **3. Mise en place du pôle de synergie « Construction »**

L'instance Bassin EFE met en place un pôle de synergie « construction » dans le cadre de l'action prioritaire « Mise en lien concrète entre employeurs et formation/enseignement centrée sur 2 ou 3 métiers » décrite ci-avant.

L'équipe administrative de l'Instance Bassin EFE Hainaut-Centre apporte son support au fonctionnement du pôle de synergie et au développement de ses actions, sous l'égide d'un Comité de Pilotage du Pôle de synergie

#### **3.1 Composition du Comité de pilotage du pôle de synergie**

Le Comité de pilotage du pôle de synergie est composé de membres, ou des personnes ressources désignées par ceux-ci, de l'Instance Bassin EFE, de ses Chambres Emploi Formation, de sa Chambre Enseignement.

Les trois composantes (emploi, formation, enseignement) de l'Instance Bassin EFE, ainsi que le Fonds sectoriel compétent pour le secteur abordé, y sont obligatoirement représentés.

### 3.2 Missions du Comité de pilotage pôle de synergie

Le Comité de pilotage pôle de synergie assure la mise en œuvre et le suivi du projet de l'action « Mise en lien concrète entre employeurs et formation/enseignement centrée sur 2 ou 3 métiers »

Dans ce cadre, ses missions consistent notamment à :

- Déterminer les modalités de fonctionnement du pôle de synergie
- De définir, de manière concrète et précise, le contenu de l'action développée dans le cadre du pôle de synergie :
  - o Identifier, à partir des thématiques communes pointées par l'Instance Bassin EFE, les métiers sur lesquels cibler l'action
  - o Fixer un calendrier de développement des travaux et d'intervention de l'équipe administrative de l'Instance Bassin EFE
  - o Choisir, en fonction des métiers ciblés, les acteurs de terrain à associer aux travaux
- Suivre, ponctuellement, l'état d'avancement du projet.
- A partir des travaux réalisés sur les différents métiers ciblés, faire remonter vers l'Instance Bassin EFE les projets et actions complémentaires à soutenir.

### 3.3 Calendrier de travail

- Mars 2016 : Sollicitation des membres des Instances et des Chambres pour la désignation des participants au Comité de pilotage du pôle de synergie ( à partir notamment des personnes désignées pour les ateliers thématiques)
- Avril 2016 : première réunion du Comité de pilotage et lancement du pôle de synergie « construction »